



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024 A 18H30

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Monsieur Alexandre OUIZILLE se voit confier cette tâche.

Il procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil d'Agglomération Creil Sud Oise.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA (de la délibération 24C169 à la délibération 24C183), M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO (de la délibération 24C181 à la délibération 24C183), Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Karim BOUKHACHBA donne pouvoir à M. Fabrice MARTIN (à la délibération 24C168), Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Bérénice TALL, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD donne pouvoir à Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET, Mme Caroline BREBANT donne pouvoir à M. Alexandre OUIZILLE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

Nombre de Conseillers en exercice : 51
Quorum : 26

Délibération 24C168

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 40

De la délibération 24C169 à la délibération 24C180

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 9
Nombre de votants : 40

De la délibération 24C181 à la délibération 24C183

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 41

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE..	4
24C168 - MOTION : PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 : DES REPERCUSSIONS INACCEPTABLES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	4
24C169 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE (COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN)	8
24C170 - ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT	9
24C171 - PROPOSITION D'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ACSO - ADHESION DE LA COMMUNE DE MONCHY SAINT ELOI	11
24C172 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISES (SMBCVB)	11
24C173 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	12
24C174 - ARRET DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	14
24C175 - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DU FONDS ASILE, MIGRATION ET INTEGRATION (FAMI)	15
24C176 - HABITAT INDIGNE - MODIFICATION DES PERIMETRES "OUTILS LOI ALUR" SUR LES COMMUNES DE CREIL ET MONTATAIRE- DELIBERATION RECTIFICATIVE.	15
24C177 - SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE (SDA) - CONVENTION ACSO/COMMUNES RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DU SDA-AD'AP	16
24C178 - RAPPORT D'ACTIVITES 2023	17
24C179 - SITE DIT ' ENGIE ' - SIGNATURE D'UN ACCORD DE NEGOCIATION ET DE CONFIDENTIALITE SANS EXCLUSIVITE	17
24C180 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ET DE PERSONNEL POUR DES PRESTATIONS PONCTUELLES DE COLLECTE DE DECHETS	18
24C181 - DISPOSITION RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2025	19
24C182 - ADHESION A AMORCE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT	21
24C183 - CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2024-2025 : CONVENTIONS RESIDENCE MISSION	22

M. VILLEMMAIN :

Chers collègues, veuillez prendre place. Nous avons dépassé l'horaire et nous avons atteint le quorum. Une fois le silence établi... merci, Monsieur OUIZILLE procédera à l'appel des présents.

M. OUIZILLE : *Merci, Monsieur le Président. [...].*

M. VILLEMMAIN : *Merci. Je signale l'arrivée de notre collègue Jean-François DARDENNE.*

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. VILLEMMAIN :

Bien, mes chers collègues, nous passons désormais à l'adoption du procès-verbal du précédent Conseil communautaire. Avez-vous des observations ? Avez-vous des oppositions à son adoption ou des absences ? Je vous remercie.

24C168 - MOTION : PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 : DES REPERCUSSIONS INACCEPTABLES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

M. VILLEMMAIN :

Nous passons au vœu de projet de loi de finances. Vous disposez, dans le rapport, d'une motion concernant les répercussions que le Bureau et moi-même jugeons d'« inacceptables », dans l'élaboration du projet de loi de finances 2025, ainsi que les répercussions inacceptables sur les collectivités territoriales. Il nous a été signalé que le mot « répercussions » s'écrit avec deux « s ». Le manque de lettres nous est signalé par une personne aimant les chiffres. Cela ne se distingue pas phonétiquement.

Pour résumer, la réduction des dépenses voulue par le Gouvernement BARNIER, suite à la gestion catastrophique des gouvernements précédents, implique que nous solliciterons les collectivités territoriales pour venir en aide à l'État, alors que celles-ci sont bien gérées. Je veux simplement rappeler que nous n'avons pas la possibilité d'emprunter pour les dépenses de fonctionnement, cependant, à partir du mois de juillet, me semble-t-il, l'État est dans l'obligation d'emprunter, afin de payer les fonctionnaires. Il s'agit d'une ineptie complète, comparable à une famille surendettée qui contracte des crédits-bails et des crédits « revolving », terme utilisé en anglais, je précise qu'il s'agit de la langue anglaise pour Jean-Pierre, pour pouvoir effectuer les courses dans les hypermarchés. Nous sommes ainsi contraints de payer. En effet, il est à considérer la diminution des dotations qui impactera certaines communes, intercommunalités ou départements. J'ai oublié le chiffre au niveau des départements, mais je crois que 85 % des départements risquent d'être en cessation des paiements en 2025, étant donné que nous les ponctionnons, et en plus, nous devons tout de même payer un certain nombre de... ou ne pas disposer de certaines dotations de l'État.

Nous savons déjà que dans le cas où l'ACSO ne serait pas affectée par des prélèvements, elle le sera dans son action, par exemple, en ce qui concerne la politique de la ville. Dans cette branche, nous serons impactés en ce qui concerne les éducateurs spécialisés, l'aide à la médiation, ainsi que le Fonds vert. Ces éléments impliquent une diminution des rentrées d'argent ou des sorties auxquelles nous serions obligés, dans le cas où nous souhaiterions garder les éducateurs spécialisés ou les médiateurs. À titre d'exemple, concernant les médiateurs dans les bus, nous avons eu la possibilité d'en recruter deux de plus. Dans le cas où nous souhaiterions encore les garder, il est nécessaire que nous les payions. Il s'agit d'une situation inadmissible, je pense que vous avez tous lu cette motion. Je souhaite ajouter que le Congrès des maires est pour bientôt et que, justement, ces motions seront envoyées à l'Association des maires de France, mais également à l'État. J'ai échangé avec la responsable, mais je pense que seule la mobilisation des élus locaux, telle qu'elle semble se dessiner, peut amener nos gouvernants à reculer

dans cette démarche. Je le dis et je terminerai là-dessus, il s'agit d'une erreur grossière de la part de l'État, car l'argent que nous dépensons n'est pas envoyé en Chine, ni en Inde, ni en Bolivie. Il est réinvesti pour neuf dixièmes dans l'économie locale. Lorsque nous investissons pour construire des écoles, des salles de fête ou autres, nous faisons également travailler des entreprises locales. Je n'ai jamais vu une Commune se rendre au Népal construire une école et la ramener toute prête en France. Je caricature mon propos, étant donné que la situation est absurde par rapport à ce que je viens de dire en ce qui concerne la politique en termes de finances de l'État. Cet argent est redistribué sous forme de salaire pour les agents de la Fonction publique territoriale qui le dépensent ici, en France. Il est regrettable de nous priver d'un certain nombre de subsides, ou de nous prélever, comme cela a été imposé dans le secteur HLM, ce qui constitue un nouveau revers porté à l'économie de notre pays. Qui souhaite intervenir ? Jean-Pierre.

M. BOSINO :

Je souhaite seulement dire un mot, en complément de ce que tu as dit. Effectivement, l'Union des Maires de l'Oise, au début du mois d'octobre, a voté une motion à l'unanimité, afin de protester contre ce qui était en train de se préparer. Depuis, la situation s'est affinée. La purge est d'environ 10 000 000 000 € concernant les collectivités, les communes, l'Intercommunalité, les départements ainsi que les régions. Évidemment, je comprends le sens dans lequel tu l'exprimes, néanmoins, je considère qu'il ne s'agit nullement d'une erreur, étant donné que la volonté d'aller chercher l'argent là où il se trouve n'existe pas. Telle est la raison pour laquelle nous ponctionnons les collectivités comme cela a toujours été réalisé depuis un certain temps. Les décisions prises par les gouvernements successifs, ayant un impact sur nos collectivités, sont vraiment terribles. Je tiens à rappeler que la taxe professionnelle a été supprimée par M. SARKOZY, entraînant la disparition de 11 000 000 000 €, la DGF par M. HOLLANDE, 13 000 000 000 €, et puis, la taxe d'habitation, situation fantastique, il s'agit de 25 000 000 000 € qui pèsent sur les 60 000 000 000 € de déficit de l'année, puisque les 25 000 000 000 € sont reversés au Département pour compenser la perte du foncier bâti qui est redescendu au niveau des communes. Cela signifie que nous continuons tous à payer, d'ailleurs, la taxe d'habitation de façon indirecte, avec un impôt qui est particulièrement injuste : la TVA. Effectivement, cette situation n'est plus tenable, car nous arrivons actuellement au bout du bout. Les départements sont particulièrement impactés, cela est sûr, comme tu l'as dit, et par la baisse des recettes, et par les dépenses qui sont en hausse, quand nous nous rendons compte que le Département, actuellement, dépend des DMTO. Nous parlons des droits de mutation, des frais de notaire en quelque sorte, et puis, de la TVA, et pour nos communes, il nous reste le foncier bâti avec tout ce que cela implique, parce qu'il s'agit également d'un impôt particulièrement injuste, étant donné qu'il ne tient absolument pas compte des revenus des citoyens. Cette situation est évidemment difficile pour les habitants de notre Agglomération, quels qu'ils soient, avec ce foncier bâti. Telle est la raison pour laquelle il est impératif d'enfin exiger une véritable réforme des finances locales, car nous ne pourrions pas continuer ainsi.

M. VILLEMMAIN :

Merci. Qui souhaite intervenir ? Personne ? Qui est pour l'adoption de cette motion ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je ne vous demanderai pas de la voter, car vous ne l'avez pas, mais lors de la Conférence des maires d'hier, nous avons présenté un rapport portant sur la loi ZAN, qui est censée protéger les terres agricoles. Nous nous apercevons que cette loi est une aberration totale. Nous le savions déjà, mais il s'agit désormais d'une évidence qu'il s'agit d'une aberration complète. Elle est basée sur ce qui a été utilisé par le passé en terres agricoles. Plus vous avez dépensé en terres agricoles, plus vous disposez du droit d'en utiliser pour construire des usines ou des logements, sans tenir compte des projets de territoire, tels que définis, sans tenir compte des projets potentiels en termes de zone industrielle ou de construction de logements, entre autres. Nous avons décidé de ne pas voter le SCoT tel qu'il sera révisé par la loi ZAN. Nous en avons bien sûr averti le Président du SMBCVB. Nous lui avons communiqué notre motion et précisé qu'il s'agissait d'une motion qui n'était, bien entendu, et la première phrase le montre

bien, pas tournée contre le Syndicat mixte, mais pour justement l'aider dans son combat, notamment contre la Région. Celle-ci prépare un autre schéma régional, il s'agit du SRADDET qui doit être voté prochainement. Notre Président de Région, Xavier BERTRAND, ne souhaite pas déplacer le vote du SRADDET et souhaite que le vote ait lieu à la date prévue, soit avant la fin de l'année. Alexandre pourra ajouter quelques mots, en ce qui concerne cette loi, ainsi que son application. Au moment où l'AMF est vent debout, et pas uniquement elle, contre cette loi, sachant qu'elle impacte tout autant les projets des départements, mais surtout des régions, des intercommunalités et des communes, autrement dit, toute la chaîne des collectivités territoriales est affectée par cette loi. Nous souhaitons qu'au moment où le Sénat se ressaisira probablement, nous apporterons, là encore, notre contribution, et dire que nous ne voulons pas de la loi ZAN. Nous demandons la mise en place d'un moratoire, d'un sursis à statuer, afin de pouvoir justement débattre à nouveau entre nous, pour, d'une part, modifier cette loi, qui est une loi mal rédigée et mal appliquée, et d'une autre part, limiter l'utilisation des terres agricoles, cela est clair. Personne autour de cette table n'est contre la préservation des terres agricoles, néanmoins, nous ne pouvons pas accepter les conditions dans lesquelles elle est appliquée actuellement. Cela nous amènerait à regretter d'avoir utilisé des friches industrielles pour le développement économique ou la construction de logements, alors que d'autres communes ont créé ce que j'appelle « des cathédrales de la logistique » pour très peu d'emplois. Toutefois, elles les ont créées sur des terres agricoles. Je vais ainsi vous la lire. Nous vous ferons parvenir la motion définitive lorsque celle-ci sera finalisée, car certains maires l'ont déjà en main. Nous espérons également qu'Alain BOUCHER, le Président du SMBCVB, pourra apporter sa participation à cette motion, afin de renforcer une action collective et la rendre plus efficace.

« La loi ZAN impose au SMBCVB de procéder à l'adoption de son SCoT révisité. Les élus ont toujours exprimé leur volonté d'inscrire leur politique d'aménagement dans un objectif de sobriété foncière, protecteur des espaces agricoles, naturels et boisés. Depuis plusieurs années maintenant, ils travaillent à comprendre et intégrer des textes de loi et décrets d'application, tout en prenant en considération les déclarations des différents ministres qui évoluent au fil du temps. La déclaration de politique générale de Michel BARNIER, Premier ministre, vient, une fois de plus, semer le trouble et le doute quant aux organisations à prendre. Lors de son élocution, il a évoqué l'idée de faire évoluer de manière pragmatique et différencier la ZAN pour répondre aux besoins essentiels de l'industrie et du logement. Nous comprenons qu'il souhaite limiter la portée d'une loi déjà adoptée. Cependant, force est de constater que les directives changeant en permanence, il est difficile de prendre des décisions qui s'imposeront à nous pour plusieurs décennies, puisqu'elles nous impacteront jusqu'en 2030 au minimum. Face à ces incertitudes avérées, nous souhaitons redire à travers cette motion les incohérences que nous constatons sur notre territoire. Uniformiser les critères et les objectifs chiffrés est un non-sens. L'ACSO se retrouve grandement pénalisée, alors qu'elle a été bonne élève avant l'heure en réinvestissant les friches abandonnées. Il en est de même pour les anciennes carrières et les champignonnières. Un bonus devrait être attribué aux territoires vertueux. Le projet de territoire doit être un outil à la décision. Les projets inscrits, les orientations posées sont des indicateurs à prendre en considération pour définir les zones à urbaniser. Les grands projets imposés par l'État ne sont pas aujourd'hui sortis définitivement de notre sol, faute au sol sur la base aérienne de Creil et MAGEO. Le parc Alata pourra être classifié définitivement seulement après que la Région a statué sur son affectation économique à portée régionale ou pas. Face à cette multitude d'interrogations sans réponse, à ce jour, nous demandons à la Région de surseoir au vote du SRADDET. Nous demandons le report de cette décision, car le report de cette décision nous donnera le temps nécessaire à un véritable débat concernant les projets de nos territoires entre les collectivités territoriales. Par ailleurs, les déclarations du Premier ministre et la volonté du Sénat et des associations d'élus de revoir la copie nous incitent à mettre en place un sursis à statuer. Pour toutes ces raisons, nous reportons la modification du SCoT liée à la loi ZAN pour l'année 2024. ».

Bien évidemment, la modification apportée par Alain BOUCHER et par un certain nombre de maires qui étaient présents à la séance d'hier sera appliquée. Nous vous proposons de vous envoyer cela afin que vous puissiez en prendre connaissance d'une manière plus approfondie, plus calme. Telle est toutefois la motion que je souhaite envoyer aux représentants de l'État, mais également à la Région ainsi qu'à

Alain BOUCHER, officiellement, en tant que président du Syndicat mixte. Alexandre OUIZILLE.

M. BOSINO :

Juste avant qu'Alexandre prenne la parole, je souhaite simplement préciser à nouveau, et tu l'as dit, il est important que nous réaffirmions le fait que nous sommes bien d'accord s'agissant du fait qu'il est nécessaire de limiter la consommation de terres agricoles, il n'existe aucune ambiguïté à ce sujet, il ne doit pas y en avoir. Le problème de la loi ZAN, telle est la raison pour laquelle je souhaitais... juste avant qu'Alexandre intervienne, car dès le départ, il s'agit d'une loi qui est mal rédigée. Comme pour tout projet mal commencé, lorsque nous tentons de le bricoler pour l'améliorer, cela ne fonctionne pas. Vous continuez donc à le bricoler, et en fin de compte, nous nous retrouvons avec un « monstre » qui ne fonctionne pas du tout, et telle est la situation dont parle l'Association des maires de France. Le problème est de reprendre le texte depuis le début et de recommencer sur cette base qui est la limitation de la consommation de terres agricoles. Il est toutefois nécessaire de tout recommencer, car bricoler un projet mal conçu dès le départ ne peut que conduire à l'échec.

M. VILLEMMAIN :

Merci, Jean-Pierre. Alexandre.

M. OUIZILLE :

Je m'inscris d'abord par rapport à ce qui a été dit. Toutefois, je souhaite indiquer que l'objectif de réduction de l'artificialisation, de sobriété foncière, est essentiel. Nous constatons chaque année 20 000 ha supplémentaires d'espaces naturels, agricoles ou forestiers qui sont consommés, et évidemment, chacun peut également constater ce que fait... Les images de l'Espagne qui nous parviennent de Valence ou de Malaga nous montrent ce qu'est un paysage où l'artificialisation crée des difficultés insondables, même pour la vie humaine. Tel est le point de départ, évidemment, de nos réflexions. Nous observons en effet plusieurs problèmes, avec la loi ZAN, sur lesquels nous essayons de travailler actuellement. Il existe une injustice fondamentale, qui est que les bons élèves sont punis par cette loi. En effet, la donnée de référence est votre pratique d'artificialisation des années antérieures, et vous vous retrouvez dans une situation où, par exemple, l'ACSO, qui est un territoire extrêmement dynamique, particulièrement vertueux, où les friches ou autres sont valorisées, se retrouve sanctionnée par rapport à d'autres territoires qui ont artificialisé à chaque fois sans se poser la question : « Combien existe-t-il d'emplois dans les grands ensembles logistiques ? » ou d'autres questions. Tel est le sujet que nous devons affronter. Je pense que l'objectif de 2050 de neutralité doit demeurer, cependant les objectifs de 2031 tels qu'ils existent aujourd'hui, ne sont pas sérieux. En effet, déjà, des décisions ont été prises, et les tenir signifierait laisser le rond-point ou laisser ce qui est fait, et s'arrêter avant le développement. Il s'agirait ainsi d'argent public mis à la poubelle, il n'existe aucun autre terme. Nous sommes ainsi en train, au Sénat, d'essayer de traiter ce sujet. Nous devons également traiter un autre sujet, il s'agit de notre fiscalité qui est, par nature, « artificialisante ». Autrement dit, il s'agit de la manière dont un Maire effectue de la fiscalité en artificialisant et en créant du foncier bâti. La question, et tel est ce que nous essaierons, moi en tout cas, de traiter, est : « Comment rendre la friche plus rentable que l'ENA, que le territoire agricole, ou la remettre à niveau ? ». Il est, en effet, actuellement, plus cher de dépolluer une friche ou autres que d'aller prendre du foncier. Tel est le premier sujet, et deuxièmement : « Comment disposer d'une fiscalité qui incite fortement et permet de valoriser ce que nous essayons de réaliser à l'ACSO, autrement dit, de construire à partir des friches et de ce qui existe ? ». Un flux de travail est en cours au Sénat, une proposition de loi est soumise, je participe à un comité de suivi de la loi ZAN. Une première proposition de loi vient d'être présentée par le rapporteur du comité de suivi. Je suis personnellement attaché à ce que nous gardions l'objectif de 2050, je l'affirme. Il est toutefois nécessaire que nous aménagions le chemin pour que ce soit plus juste, plus efficace et qu'entre les territoires, ce soit réellement... Certaines situations sont franchement inacceptables en termes d'inégalité territoriale. Merci.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous d'autres interventions ? Non ? Pour résumer, j'en parlerai au Vice-président, que je pourrai joindre, vous me donnez pour principe l'autorisation d'envoyer cette demande aux différents responsables politiques, nationaux, régionaux, départementaux et autres. Êtes-vous d'accord ?

M. DARDENNE :

Nous sommes également soumis à un enjeu de calendrier.

M. VILLEMMAIN :

Effectivement, tel est le cas. Tu as raison de le mentionner, Jean-François. Nous sommes soumis à un enjeu de calendrier. En effet, comme, à la Région, ils souhaitent voter le SRADDET... j'ignore si tu possèdes les informations concernant la date, Loïc.

M. PEN :

A priori, ce sera à la prochaine session.

M. VILLEMMAIN :

Vous pouvez ainsi constater que nous ne sommes pas en mesure d'attendre le prochain Conseil ou le prochain Bureau pour agir. Telle est la raison pour laquelle nous avançons, peut-être d'une manière un peu cavalière, cette proposition de dire : « Vous me donnez pouvoir. ». Nous procéderons ainsi si personne ne s'y oppose.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la présente motion.

24C169 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE (COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN)

M. VILLEMMAIN :

Nous passons désormais à l'installation d'un nouveau conseiller intercommunal. Vous savez que notre collègue Jean-Michel ROBERT a démissionné. Il est en effet parti en retraite dans un pays où règne le soleil entre deux ondées, celle du matin et celle de l'après-midi. Pierre BEGHIN est premier adjoint à Saint-Maximin, ce qui est en effet tout récent, depuis 48 heures, et représentera la Ville de Saint-Maximin autour de la table avec notre collègue Mme BREBANT qui est excusée aujourd'hui. Bienvenue dans cette enceinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte avec 40 voix pour

DECIDE :

- D'acter la nomination de Monsieur Pierre BEGHIN, en tant que conseiller communautaire pour la commune de Saint Maximin.

24C170 - ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT

M. VILLEMMAIN :

Nous passons désormais à l'élection du sixième Vice-président. Jean-Michel ROBERT était notre Vice-président en charge du traitement des déchets de toutes natures. Les eaux usées sont considérées comme un déchet. L'eau potable, les eaux pluviales, ainsi qu'une importante délégation étaient comprises. Je me suis entretenu avec Pierre BEGHIN pour connaître les délégations qu'il souhaitait, car il n'était pas question de donner une délégation, comme j'ai effectué vers le début du mandat. J'ai échangé avec les uns et les autres afin de connaître quels étaient les points d'accroche. Pierre BEGHIN m'a informé qu'il ne sentait pas une accroche irrésistible pour ces points, puisque, de toute manière, notre collègue Isabelle a pris la délégation des ordures ménagères. Il ne ressentait donc pas d'atomes crochus avec l'eau potable, les eaux usées ou les eaux pluviales. Je lui ai ainsi proposé, si vous en êtes d'accord, et nous le voterons plus tard, en tant que Vice-président qu'il soit en charge d'un... il ne s'agit pas d'une compétence effective de l'Agglomération, mais vous savez qu'à la demande d'un certain nombre d'entre vous, nous avons créé un groupe de réflexion concernant la santé. Nous avons constaté que ce problème est devenu de plus en plus prégnant, et donc, je lui ai ainsi proposé de prendre en charge, en tant que Vice-président, ce groupe afin de le faire vivre, mais également pour trouver comment nous pouvions réunir, autour de ce groupe, d'autres acteurs dans le but de disposer, dans le cadre des CCAS et des communes, d'une action globale portant sur tous les problèmes de santé, et de pouvoir continuer à dialoguer d'une manière plus efficace au sein de notre Intercommunalité. Nous nous focaliserons plus tard sur ce que ce sera en termes de compétences. En disant cela, je fais abstraction du vote qui doit avoir lieu. Pour le poste de sixième Vice-président, avons-nous un candidat ? Pierre BEGHIN. Monsieur OUIZILLE, procédez-vous à l'appel ? N'avons-nous pas d'autres candidats ? Je n'en vois pas.

M. OUIZILLE :

Nous disposons de deux enveloppes... En effet, nous ne sommes pas en dictature. Avons-nous uniquement un vote ce soir ?

M. BOSINO :

Ceux qui disposent de pouvoir ont deux enveloppes.

M. OUIZILLE :

J'ai un pouvoir. Veuillez m'excuser. D'accord.

M. VILLEMMAIN :

Au Sénat, ils savent qu'ils ne disposent pas du pouvoir.

M. OUIZILLE :

Voilà. Je me sens comme à la maison. [...]. Pouvez-vous me le signaler lorsque vous votez avec un pouvoir, s'il vous plaît ? J'effectue ainsi en même temps mes comptes. Personne n'a voté ?

M. VILLEMMAIN :

Pour l'instant, personne n'a voté.

M. OUIZILLE :

[...]. Suis-je celui qui m'en occupe, Monsieur le Président ?

M. VILLEMMAIN :

Oui, je t'en prie. Tu t'occupes de tout.

M. OUIZILLE :

Puis-je obtenir un soutien ?

M. VILLEMMAIN :

Fais-toi assister par Madame DECOURTRAY.

M. OUIZILLE :

Madame DECOURTRAY, pouvez-vous m'aider, s'il vous plaît ? Vous êtes gentille. Nous sommes prêts.

M. VILLEMMAIN :

Greffier, inscrivez.

M. OUIZILLE :

[...]. 38 voix contre deux. Le compte est bon.

M. VILLEMMAIN :

38...

M. OUIZILLE :

Avec un vote nul et un vote blanc.

M. VILLEMMAIN :

Félicitations, Pierre.

Plusieurs intervenants :

Bravo !

M. VILLEMMAIN :

Pour compléter les informations concernant le rôle, il restait tout le dossier concernant l'eau : eau potable, eaux pluviales, eaux usées, et j'ai demandé à notre collègue Raymond GALLIEGUE d'accepter de prendre cette délégation. Il y a réfléchi pendant quelque temps, mais j'ai une certaine connaissance au sujet des moustaches, et j'ai remarqué que la sienne frissonnait quand je le lui ai demandé, j'ai alors

su qu'il allait accepter. Il aura donc une délégation générale concernant l'eau, sachant qu'il est déjà chargé des responsabilités se rapportant à l'eau : le ruissellement, etc. Il sera donc chargé de l'ensemble des processus. Notre bureau sera donc bien rempli.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	40
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40
Bulletins nuls ou blancs	2
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

A OBTENU :

M. BEGHIN : 38 voix

M. BEGHIN obtenant la majorité absolue est proclamé 6^{ème} vice-président.

24C171 - PROPOSITION D'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ACSO - ADHESION DE LA COMMUNE DE MONCHY SAINT ELOI

M. VILLEMMAIN :

La délibération suivante concerne une proposition d'extension du périmètre de l'ACSO, adhésion de la Commune de Monchy-Saint-Éloi. Vous connaissez déjà ce processus. Il est nécessaire que nous votions. Toutes les communes de l'ACSO ont voté, et nous devons désormais nous prononcer au sujet de notre accord ou des accords s'agissant de l'adhésion de cette Commune à notre Agglomération. Je ne vous relis pas la délibération. Avez-vous des questions ou des interventions ? Je n'en constate pas. Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte de l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Monchy Saint Eloi de la CCLVD et à l'adhésion de ladite commune au sein de l'ACSO,
- De confirmer sa décision du 27 juin 2024 en ce qu'elle approuve l'extension du périmètre de l'ACSO et l'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi.

24C172 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISES (SMBCVB)

M. VILLEMMAIN :

Monsieur OUIZILLE présentera la délibération concernant la convention de mise à disposition.

M. OUIZILLE :

Il s'agit d'une convention assez classique de mise à disposition de moyens humains et techniques pour le fonctionnement du SMBCVB. Comme chaque année, nous mettons en place des forfaits. Vous avez

les différents items qui sont notés : affranchissement, comptabilité, gestion, assistance juridique, informatique, et concernant le SIG, là, il s'agit d'une mise à disposition concernant un service mutualisé, il est question d'une quote-part du salaire de l'agent et une participation aux frais de fonctionnement du service. Vous avez le forfait de 5 000 € qui retrace l'ensemble de ce que j'évoque à l'instant. Nous proposons au Conseil d'approuver le renouvellement de cette convention.

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie. Avez-vous des questions ou des interventions ? Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention de mise à disposition de moyens humains et techniques au SMBCVB pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, selon le modèle annexé,
- De voter la tarification forfaitaire annuelle pour la même périodicité, telle que présentée ci-dessous :

Missions	Volumétrie	Effectif	Montant forfaitaire
L'affranchissement du courrier	-	Service SAJEG	350,00 €
La comptabilité	1 jour par mois, toute l'année	1 agent	1 560,00 €
Le suivi finance	1 journée par an	1 agent	150,00 €
La paie	1,33 jours par mois, toute l'année	1 agent	2 145,00 €
La gestion des ressources humaines	2 jours par an	1 agent	360,00 €
L'assistance juridique	1 journée par an	1 agent	160,00 €
L'assistance informatique	2 jours par an	1 agent	275,00 €
Total			5 000,00 €

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion du SMBCVB au service mutualisé SIG à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans, et la participation financière au coût de fonctionnement du service calculée annuellement,
- De valider la participation financière 2024 du SMBCVB au service SIG mutualisé à hauteur de 3 544 € dont 2 654 € de frais de personnel et 890 € de frais de fonctionnement,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

24C173 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. VILLEMMAIN :

Monsieur LE QUILLIEC présentera la délibération concernant le tableau des effectifs.

M. LE QUILLIEC :

Monsieur le Président, mesdames et messieurs, il s'agit de la modification du tableau des effectifs. Il est question, ce soir :

- d'élargir les postes déjà créés pour permettre la nomination d'agents lauréats de concours ou pour permettre d'élargir les possibilités concernant certains recrutements en cours, en l'espèce,

d'élargir des grades d'accès du poste de chargé de mission « Patrimoine naturel et Biodiversité » au sein du service « Environnement » suite à l'obtention du concours « Catégorie B » par un agent,

- *d'un élargissement au grade d'attaché, d'ingénieur et de tous grades de rédacteurs,*
- *d'élargir les grades d'accès du poste de chargé de mission « Prévention - Jeunesse » au sein du « Développement social urbain » suite aux différentes candidatures reçues à ce poste, originaire de la filière « Animation », poste financé en partie par le dispositif MILDECA, élargissement à tous grades de techniciens,*
- *d'élargir les grades d'accès du poste de chargé de mission d'Infrastructures de mobilité au sein du service « Mobilité » : élargissement des grades pour le recrutement suite à la démission de l'agent en poste, et ensuite, élargissement au grade d'ingénieur.*

Il est demandé au Conseil d'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositifs suivants qui vous sont présentés sur vos feuilles.

M. VILLEMMAIN :

Merci, Jean-Michel. Avez-vous des questions ou des interventions ? Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Chargé.e de mission Patrimoine naturel et biodiversité	B	Technicien	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-24 du CGFP
					Ingénieur	
				B	Rédacteur Rédacteur Principal de 2 ^e cl. Rédacteur Principal de 1 ^e cl.	
		Technicien Technicien Principal de 2 ^e cl. Technicien Principal de 1 ^e cl.				

Chargé.e de mission prévention jeunesse	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
	B	Rédacteur Rédacteur Principal de 2 ^e cl. Rédacteur Principal de 1 ^e cl.		B	Rédacteur Rédacteur Principal de 2 ^e cl. Rédacteur Principal de 1 ^e cl. Animateur Animateur Principal de 2 ^e cl. Animateur Principal de 1 ^e cl.	
Chargé.e de mission infrastructures de mobilité	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Attaché Ingénieur	OUI sur le fondement de l'art.332-24 du CGFP
				B	Rédacteur Rédacteur Principal de 2 ^e cl. Rédacteur Principal de 1 ^e cl. Technicien Technicien Principal de 2 ^e cl. Technicien Principal de 1 ^e cl.	

24C174 - ARRET DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

M. VILLEMAIN :

Monsieur BESSET présentera la délibération concernant l'arrêt de l'inventaire.

M. BESSET :

Merci, Monsieur le Président. Il est question d'un inventaire des zones d'activités économiques de notre Agglomération. Il s'agit d'une obligation de la loi « Climat et résilience » qui n'avait pas fait que créer le ZAN, et qui nous impose dans son article 220 d'avoir une meilleure connaissance de nos territoires et de ses occupants économiques. Cet inventaire détaillé a été établi et concerne 24 zones d'activités au sein de huit communes de notre territoire. Parmi ces 24 zones, nous comptons la bagatelle de 12 000 établissements économiques. Si je rajoute quelques chiffres, plus de 700 ha sont concernés au total. Cet inventaire dispose d'un volet pour chaque zone et d'une synthèse qui nous permet même, au-delà de la simple connaissance, d'identifier les secteurs porteurs et les besoins des entreprises. Dans un premier temps, nous n'identifions que des mètres carrés, mais je forme le vœu que nous puissions développer la connaissance du nombre d'emplois d'une manière aussi détaillée. L'étape actuelle est d'arrêter cet inventaire au sens juridique du terme. Autrement dit, nous considérons que le travail vaut désormais la peine d'être transmis pour une réaction officielle aux communes concernées. Nous vous demandons donc de bien vouloir nous communiquer la moindre erreur que vous pourriez déceler. L'inventaire sera également transmis au syndicat du SCOT, mais il sera remis à jour régulièrement, s'agissant d'un outil de pilotage.

M. VILLEMMAIN :

Merci. Avez-vous des questions ou des interventions ? Des personnes s'abstiennent-elles quant à cette délibération ou s'y opposent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'arrêter l'Inventaire des Zones d'Activités Économiques de l'Agglomération Creil Sud Oise.
- D'autoriser le président à communiquer l'inventaire des zones d'activités économiques arrêté au SMBCVB porteur du SCOT ainsi qu'aux communes concernées compte tenu de leur compétence en matière d'urbanisme.

24C175 - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DU FONDS ASILE, MIGRATION ET INTEGRATION (FAMI)

M. VILLEMMAIN :

Madame ZRARI, en l'absence de Monsieur ROBERTI.

Mme ZRARI :

Ce soir, nous proposons au Conseil communautaire de donner autorisation de répondre à un appel à projets du FAMI (Fonds asile, migration et intégration). Il s'agit d'un fonds européen qui vient soutenir l'insertion professionnelle des femmes très éloignées de l'emploi, particulièrement celles d'origine étrangère. Le constat, nous le connaissons tous, est un taux de chômage local très élevé, et comme vous le savez, les femmes sont particulièrement touchées au sein de notre territoire avec la difficulté à l'accès et au maintien à l'emploi. Un diagnostic a d'ailleurs été établi par Carrefour de femmes.

En lien avec les services de l'État, un groupe de travail a été identifié, avec des actions concrètes pour accompagner ces femmes. Le FAMI, ce fameux fonds, permettra un financement de 500 000 € sur trois ans, cofinancé à 75 % avec d'autres partenaires envisagés pour compléter le reste, bien évidemment. Nous proposons alors ce soir au Conseil communautaire d'autoriser à aller chercher cette subvention et de valider le dépôt de la candidature de l'ACSO au FAMI.

M. VILLEMMAIN :

Merci. Avez-vous des questions ou des interventions ? Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider le dépôt de candidature de l'Agglomération Creil Sud Oise à l'appel à projet du FAMI pour les Femmes très éloignées de l'emploi, en lien avec les services de l'Etat.

24C176 - HABITAT INDIGNE - MODIFICATION DES PERIMETRES "OUTILS LOI ALUR" SUR LES COMMUNES DE CREIL ET MONTATAIRE- DELIBERATION RECTIFICATIVE.

M. VILLEMMAIN :

Monsieur BOUKHACHBA présentera la délibération numéro 176.

M. BOUKHACHBA :

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'une modification du périmètre de la loi ALUR pour les communes de Creil et de Montataire. Il s'agit d'une délibération rectificative. Il sera précisé dans la délibération rectificative que les dossiers de demande d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location doivent être adressés au Président de l'ACSO par pli recommandé ou déposés par voie dématérialisée sur le site « démarche simplifiée », que les logements visés par l'autorisation de location et la déclaration de location sont les locations privées à usage de résidence principale, vides ou meublées. Il vous est proposé d'accepter la modification de la délibération 24C149 en date du 25 septembre 2024.

M. VILLEMAIN :

Merci. Avez-vous des interventions ou des questions ? Des personnes souhaitent-elles s'abstenir ou s'opposer à cette délibération ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De rectifier la délibération n° 24C149 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 en intégrant les informations relatives au lieu et aux modalités de dépôt des dossiers ainsi qu'aux caractéristiques des logements concernés dans les visas,
- De maintenir l'approbation formulée lors du conseil communautaire du 25 septembre 2024 concernant les nouveaux périmètres exposés en pièces jointes de cette délibération,
- De prendre acte que l'entrée en vigueur de ces dispositifs prend effet dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération.

24C177 - SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE (SDA) - CONVENTION ACSO/COMMUNES RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DU SDA-AD'AP

M. VILLEMAIN :

Monsieur WEYN présentera la délibération numéro 177.

M. WEYN :

Il s'agit du nouveau schéma d'accessibilité du réseau restructuré pour les sept communes de Creil, de Montataire, de Nogent-sur-Oise, de Saint-Leu-d'Esserent, de Saint-Maximin, de Thiverny et de Villers-Saint-Paul en plus de l'ACSO, bien entendu. Le montant des travaux est estimé, pour les trois ans à venir, à 1 293 000 € et des recettes estimées venant du Conseil départemental pour 336 000 €, de notre territoire pour 531 000 € et des villes pour 426 000 €. Le coût des travaux est ensuite détaillé par Commune. Je vous laisse le découvrir. Dans le cas où la participation du Conseil départemental serait revue à la baisse, il a été convenu que l'ACSO et les sept communes concernées seront amenées à redéfinir leur participation financière aux travaux. Il vous est donc demandé d'autoriser le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération, et de valider, bien entendu, j'aurais dû le mentionner auparavant, le plan de financement.

M. VILLEMAIN :

Je vous remercie, Monsieur WEYN. Avez-vous des questions ou des interventions ? Des personnes s'abstiennent-elles quant à cette délibération ou s'y opposent ? Je vous remercie.

DECIDE :

- De valider le plan de financement proposé aux communes, sous réserve d'une éventuelle modification des participations financières envisagées du Conseil Départemental de l'Oise et du Conseil Régional des Hauts de France, dans le cadre des travaux liés au SDA, à savoir :

Programmation 2024 - 2026	Dépenses estimées (€ HT)	Recettes estimées (€ HT)		
		CD60	ACSO	Villes
	1 293 866,40 €	336 405,26 €	531 390,93 €	426 070,21 €
		26%	41%	33%

- D'autoriser le Président à signer la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, liant l'ACSO et les 7 communes concernant le plan de financement du SDA-Ad'AP ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

24C178 - RAPPORT D'ACTIVITES 2023

M. VILLEMAIN :

Vous avez tous reçu notre rapport d'activité. Nous devons alors le présenter, mais comme je pense que chacun a eu le temps de le lire et de consulter les principaux points de notre activité en 2023, d'en retirer, comme le disait un célèbre auteur, la substantifique moelle de notre action politique au sein de notre territoire, je vous propose de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité et de dire que ce rapport sera transmis aux différents conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération creilloise. Personne ne s'oppose à prendre acte ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités des services de l'Agglomération Creil Sud Oise pour l'année 2023.
- De dire que ce rapport sera transmis pour présentation au conseil municipal de chaque commune membre de l'Agglomération Creil Sud Oise.

24C179 - SITE DIT ' ENGIE ' - SIGNATURE D'UN ACCORD DE NEGOCIATION ET DE CONFIDENTIALITE SANS EXCLUSIVITE

M. VILLEMAIN :

La délibération numéro 179 concerne le site « Engie ». La société Engie est propriétaire d'un ensemble immobilier vacant depuis maintenant plusieurs années, rue Jean Jaurès à Creil, à quelques centaines de mètres de la gare de Creil. Ce site est mis en vente. Selon une procédure, la société Nexity devait l'aménager. La société Nexity, sachant la complexité de ce terrain, est revenue sur son offre. Engie a donc pris contact avec l'ACSO afin de discuter d'une reprise par l'ACSO. Au vu de la complexité des différentes problématiques, aussi bien des questions de sécurité, mais également des questions de dépollution et de la présence d'un bâtiment que les Architectes des Bâtiments de France souhaiteraient – je conjugue cela au conditionnel – garder, bien que nous gardions, nous vous proposons de rentrer en discussion avec Engie pour négocier le prix, sachant que si nous parvenons à conclure, l'achat se ferait aussi avec la condition de tiers détenteur. Autrement dit, l'ACSO deviendrait responsable de la pollution présente sur ce site. Cela vaut la peine de négocier pour avoir ce terrain à un prix relativement bas. Nous avons déjà mené une action similaire auparavant et nous avons négocié avec le Tribunal de commerce, il s'agissait bien entendu d'un tout autre sujet. De 4 000 000 €, me semble-t-il, que le liquidateur en souhaitait, nous sommes parvenus à un chiffre de 250 000 €. Vous

pouvez constater que nous avons, malgré tout, été bons négociateurs. Ensuite, il a fallu dépolluer et déconstruire le site. Pour Engie, je n'affirme pas que nous réaliserons la même opération, mais il s'agit d'un ensemble immobilier qu'il est absolument nécessaire de préserver de l'appât ou de l'appétit des constructeurs si nous voulons éviter, comme le souhaitait Nexity, une zone de construction, un quartier complètement en pleine désolation, à cause des immeubles trop grands et trop serrés. Il est nécessaire que vous m'autorisiez à signer un accord de négociation et de confidentialité sans exclusivité. Dans ce cas, pourquoi « confidentialité » ? Car l'ACSO va obtenir des informations quant à la sécurité, par exemple, des réseaux qui arrivent sur ce terrain. Nous nous engageons à ne pas divulguer, bien entendu, la position, le débit du gaz, la pression dans les tuyaux ou autres. Avez-vous des questions ? Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver cet accord de négociation et de confidentialité sans exclusivité avec la société ENGIE.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment de signer l'accord de négociation et de confidentialité sans exclusivité avec la société ENGIE, ainsi que tous documents nécessaires à cette démarche.
- D'autoriser le Président à étudier une proposition d'achat au vu de l'analyse du dossier transmis par ENGIE et lui demander de soumettre ladite proposition au Conseil communautaire, afin de l'autoriser à acheter le terrain.

24C180 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ET DE PERSONNEL POUR DES PRESTATIONS PONCTUELLES DE COLLECTE DE DECHETS

M. VILLEMAIN :

En l'absence de Madame ROSE MASSEIN, je présenterai la délibération concernant la convention de mise à disposition d'équipements et de personnels pour des prestations ponctuelles de collecte de déchets. L'ACSO dispose de moyens humains et matériels pour la collecte de déchets ménagers et assimilés qui peuvent être utiles pour la collecte exceptionnelle de déchets des collectivités : festivités, marchés, brocantes. Nous avons chacun ces activités au sein de nos communes. La mise à disposition donnera lieu à un remboursement par la Commune concernée des frais engagés par l'ACSO pour l'enlèvement des déchets qui ne sont pas des déchets ménagers, mais des déchets plutôt issus du commerce. Vous avez la grille tarifaire en page deux. Avez-vous des questions ? Je n'en constate pas. Des personnes s'abstiennent-elles quant à cette délibération ou s'y opposent ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la grille de tarifs des coûts horaires ci-dessous

Nature de la prestation	Heures non majorées	Heure majorée dimanche	Heure majorée jours fériés
Agent de collecte	23,00 €	34,50 €	46,00 €
Chauffeur BOM	30,50 €	45,75 €	61,00 €
Coût du prêt d'une benne à ordure	31,45 €		

- D'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention type jointe en annexe

24C181 - DISPOSITION RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2025

M. VILLEMMAIN :

Madame ROSE MASSEIN devait présenter la délibération concernant la disposition relative à la redevance spéciale pour l'année 2025.

M. WEYN :

Il s'agit tout simplement de faire payer le principe « pollueur payeur », notamment, concernant les entreprises qui produisent une quantité importante de déchets ménagers assimilés. Nous appliquons un tarif suivant la contenance du bac, pouvant aller de 1 400 € pour 660 l à 4 511 € pour deux bacs de 660 l. Il vous est demandé de valider ce tarif.

M. VILLEMMAIN :

Merci, Monsieur. Vous suppléiez bien Madame ROSE MASSEIN, je le lui dirai. Oui, je t'en prie.

M. BOSINO :

J'ai une question concernant ce rapport, due à une petite inquiétude. Frédéric BESSET est bien au fait de ce que je vais évoquer, mais il est clair qu'un syndicat intercommunal n'est pas considéré comme une entreprise ou un commerce par une redevance spéciale, très clairement. Contrairement à ce que j'ai entendu, nous n'envisageons pas de faire payer à la base de loisirs de Saint-Leu-d'Esserent la redevance spéciale.

M. VILLEMMAIN :

En théorie, oui.

M. BOSINO :

Oui, en théorie, mais dans la pratique, qu'en est-il ?

M. LE PAPE :

[Inaudible]

M. BOSINO :

Oui, car autrement, cela ne serait pas sérieux. Autrement, nous faisons payer les communes ensuite. Oui. Si le Syndicat intercommunal doit payer la redevance spéciale, le Syndicat de la base de loisirs de Saint-Leu-d'Esserent, pourquoi ne pourrions-nous pas envisager de faire payer les communes la redevance spéciale par la suite ?

M. VILLEMMAIN :

Il existe une solution consistant à faire rentrer la base dans le giron de l'ACSO, et le problème serait réglé.

M. BOSINO :

Bien évidemment. Il s'agit d'une grande idée.

M. BOSINO :

Oui, bien entendu, mais budgétairement, vous assumerez. Cela sera déjà moins drôle, et il ne faudra pas nous expliquer qu'il faut augmenter la TEOM ou le foncier bâti pour pouvoir assurer le financement de la base de loisirs.

M. VILLEMMAIN :

De toute façon, je vous propose de voter en l'état et d'évoquer à nouveau le sujet si un amendement s'avère nécessaire, mais d'un autre côté, de toute façon, qui va payer au final ? Il s'agit de ceux qui paient la TEOM, et ceux qui vont la payer sont bien l'ensemble des ménages de l'ACSO. Les usagers sont-ils ceux qui paient une partie du prix et la fiscalité, une autre partie ou tout le prix est payé par la fiscalité ? Autrement dit, tous les habitants de l'ACSO sont-ils ceux qui paient le prix pour les usagers ? Je ne trouve pas d'autre solution, mais il faudrait que nous ayons ce débat en Bureau pour proposer un amendement si cela s'avère nécessaire. En effet, nous risquons de recevoir des demandes de plusieurs personnes.

M. LE PAPE :

Ici, la délibération concerne toute activité économique productrice de déchets. Elle est donc exclusive et ne discrimine pas certaines activités dans l'état actuel de la délibération.

M. VILLEMMAIN :

Oui. Telle est la raison pour laquelle je dis qu'il est nécessaire que nous tenions ce débat en Conférence des maires et en Bureau, afin de déterminer comment nous pouvons rédiger un amendement et s'il est nécessaire de le rédiger.

M. BOSINO :

Tu affirmes que nous pouvons recevoir des demandes émanant de partout, mais là, je parle d'un syndicat intercommunal qui est composé de quatre communes qui sont membres de l'ACSO. Voilà de quoi je parle.

M. VILLEMMAIN :

Oui, mais quand je dis « de partout », il n'est pas question de provenance extérieure à l'ACSO, mais des activités – je vais probablement dire des bêtises – comme la fête des associations de Creil. Faisons-nous payer la Commune pour l'enlèvement ? Il est également question de cela.

M. BOSINO :

Non, j'aurais le même raisonnement.

M. VILLEMMAIN :

Oui, mais nous ramassons les déchets. Je vous propose ce soir, et il s'agit d'un engagement, de voter cette délibération et de déterminer si des amendements sont nécessaires et de quel type.

M. DARDENNE :

Pour ce genre d'intention, il va falloir amender régulièrement.

M. VILLEMMAIN :

Non, car une fois que nous aurons effectué un amendement, nous essayerons de faire un amendement qui permette tout de même de faire entrer... Si un jour, le SMBCVB crée des déchets... Telle est la raison pour laquelle il est nécessaire d'en discuter. Nous n'allons pas en discuter ce soir, nous allons en discuter à tête reposée. Je vous propose alors de voter la disposition ainsi que présentée, mais avec l'engagement que nous re-déterminerons pour, si nécessaire, un amendement à cette taxe spéciale. Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De fixer les tarifs de la redevance spéciale pour 2025 comme suit :

	Nombre de bacs de 660 L	Montant
Ordures ménagères	1	1 409,92 €
Ordures ménagères	2	4 511,73€
Collecte sélective (tri)	1 ou 2 ou 3	Gratuit

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

24C182 - ADHESION A AMORCE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

M. VILLEMMAIN :

La délibération suivante concerne la désignation d'un représentant pour l'association AMORCE. AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations ou des communes et autres. Elle est à but non lucratif et est d'intérêt général. Il s'agit d'un réseau de membres, qui a pour objectif d'informer et de partager les expériences concernant les aspects techniques, économiques, juridiques dans les territoires de ses sujets, quelles que soient les décisions. Elle permet un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables. L'ACSO est adhérente depuis 2023. Je vous propose donc de me désigner, en tant que Président de l'ACSO, au sein de cette association, comme titulaire, et Madame ROSE MASSEIN en tant que suppléante, et de renouveler notre adhésion. Avez-vous des questions ?

M. BOSINO :

Le SMDO est également adhérent à AMORCE ?

M. VILLEMMAIN :

Oui, probablement.

M. QUIZILLE :

J'ignore s'il l'est en tant que tel. Il convient de vérifier.

M. VILLEMMAIN :

Tu supposes donc un double emploi.

M. BOSINO :

Voilà. Si le SMDO adhère, il adhère pour les communes qui composent le SMDO. Je pose la question, mais il me semble bien que le SMDO est adhérent.

M. VILLEMMAIN :

Nous vérifierons et nous nous en séparerons si tel est le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de renouveler son adhésion à l'association AMORCE au titre des Déchets ménagers pour 2025,
- de désigner Monsieur Jean-Claude Villemain – Président de l'ACSO pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame Isabelle ROSE-MASSEIN en tant que suppléante, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants au montant de la cotisation annuelle.

24C183 - CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2024-2025 : CONVENTIONS RESIDENCE MISSION

M. VILLEMMAIN :

La délibération suivante concernant le contrat local d'éducation artistique sera présentée par Monsieur MARTIN.

M. MARTIN :

Bonsoir à tous. Les artistes sélectionnés pour le CLEA de cette année sont Pierre GAJEWSKI, illustrateur et plasticien, Diren AYDIN, une conteuse, et Théo VARÉ, dessinateur, qui seront en résidence-mission dans notre Agglomération. Des rencontres sont prévues sur l'ensemble du territoire, réunissant des structures professionnelles, éducatives, sociales et associatives intéressées par une co-construction des projets artistiques. La phase de déploiement de ces résidences s'étendra du 3 février au 31 juillet 2025, avec un engagement de 85 jours pour Pierre GAJEWSKI et Diren AYDIN et de 21 jours pour Théo VARÉ, afin de mener à bien les projets avec le public accompagné. Une convention fixe les modalités de résidence et de rémunération des artistes. Le coût de la résidence est plafonné à 24 000 € pour Pierre GAJEWSKI et Diren AYDIN pour quatre mois, et à 6 000 € pour Théo VARÉ pour un mois. Ce financement couvre l'intégralité de leurs missions artistiques. Le budget total du CLEA est porté à 80 000 € : 40 000 € pour l'ACSO et 40 000 € pour la DRAC. Telle est la raison pour laquelle il vous est demandé de valider la convention pour les résidences-missions avec Pierre GAJEWSKI et Diren AYDIN pour un montant de 24 000 € chacune, et la résidence-mission de Théo VARÉ pour un montant de 6 000 € dans le cadre du dispositif CLEA, et d'autoriser le Président à signer lesdites conventions. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider les conventions pour les résidences-mission avec Pierre Gajewski et Diren Aydin pour un montant de 24 000€ chacune et la résidence-mission avec Théo Varé pour un montant de 6 000 €, dans le cadre du dispositif CLEA.
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions.



Président
Claude VILLEMARIN



Le secrétaire de séance,
Alexandre OUIZILLE

